Nations Unies S/2002/774



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juillet 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 17 juillet 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1408 (2002) du Conseil de sécurité en date du 6 mai 2002 concernant le Libéria. Au paragraphe 16 de cette résolution, le Conseil m'a prié de créer, en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001), pour une période de trois mois, un groupe d'experts de cinq membres au maximum chargé d'effectuer une mission d'évaluation de suivi au Libéria et dans les États voisins afin d'enquêter et d'établir un rapport sur l'observation, par le Gouvernement libérien, des exigences visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001), sur les conséquences économiques, humanitaires et sociales potentielles sur la population libérienne des mesures visées aux paragraphes 5 à 7 de la résolution 1343 (2001), et sur toute violation de ces mesures, y compris celles dans lesquelles pourraient être impliqués des mouvements rebelles.

En conséquence, je tiens à vous informer que, compte tenu des exigences énoncées dans la résolution 1408 (2002), tendant entre autres à ce que je tire parti autant que possible, et selon qu'il conviendra, des compétences des membres du groupe d'experts créé par la résolution 1343 (2001), j'ai nommé les quatre experts suivants :

1. M. Atabou Bodian (Sénégal, expert de l'Organisation de l'aviation civile internationale)
2. M. Johan Pelleman (Belgique, expert en armes et en transports)
3. M. Harjit Singh Sandhu (Inde, expert possédant l'expérience d'enquêtes dans le cadre d'Interpol)
4. M. Alex Vines (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, expert en diamants)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces renseignements à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-48354 (F) 180702 180702